



## HADOPI 2

En avril dernier, l'Assemblée Nationale adoptait la sulfureuse loi HADOPI, après des semaines de long processus parlementaire. Quelques semaines plus tard, le Conseil Constitutionnel, saisi par le Parti Socialiste, supprimait une bonne partie de l'essence du texte.

Le premier texte non censuré prévoyait trois choses :

- La création d'une autorité, la HADOPI, qui servirait à réfléchir sur les moyens de rémunérations des artistes, mais aussi mettre en place des sanctions contre les internautes qui téléchargent.

- La création d'une autorité, la HADOPI, servant à réfléchir sur des offres légales et attractives, ainsi que de mettre en place les mesures de répression contre les internautes.

- La surveillance des réseaux P2P par les "représentants des ayants-droits", comprenez les majors et les agents de l'HADOPI, afin de repérer les téléchargeurs. Ils récolteront les données de connexion des utilisateurs et trouveront l'identité des téléchargeurs en fonction de l'adresse IP, ce numéro unique donné par les FAI à chaque ordi connecté.

- La "riposte graduée", dont le principe est de condamner l'internaute en trois étapes :

- dans un premier temps, l'HADOPI enverra un e-mail avec un avertissement et des recommandations pour protéger sa ligne.

- dans un deuxième temps, un courrier recommandé.

- finalement, l'HADOPI peut décider, si le téléchargeur a été "pris" trois fois suspension de la connexion Internet, pouvant aller jusqu'à 1 an.



Le Conseil Constitutionnel, le 9 juin dernier, a censuré le troisième point car on ne peut pas couper Internet sans intervention de l'autorité judiciaire. Le reste est promulgué le 12.

Fin juin, après un remaniement ministériel et un changement de ministre de la Culture, Michelle Alliot-Marie, nouvelle ministre de la Justice, annonce qu'un nouveau texte sur le partage des œuvres sous copyright sera proposé devant le Parlement.

Ce texte, que l'on surnommait HADOPI 2, instaure plusieurs choses nouvelles :

- La procédure juridique simplifiée : si l'internaute est pris en flagrant délit de téléchargement illégal, alors il sera jugé en cinq minutes, dans une procédure expresse, sans avocat ni audience, basé sur le dossier des surveillants d'Internet. Les peines maximales sont 1500 € d'amende et 1 mois de coupure.

On peut choisir une procédure "classique", avec audience, mais on risque plus : 100 000 € d'amende et 3 ans de prison.



## HADOPI 2



- La cumulation des peines : l'internaute fautif pourra subir, en plus de la suspension d'un an de sa connexion Internet, 3 ans de prison et 300 000 € d'amende.
- L'instauration d'un logiciel de sécurisation : le prévenu pourra être condamné s'il n'a pas sécurisé sa connexion, jusqu'à 1500 € et 1 mois de suspension. Pour cela, il devra assurer un logiciel qui surveillera tous ses faits et gestes approuvé par le gouvernement.
- Seuls 10 000 titres et 1 000 films seront surveillés.
- Pourront être punis désormais d'un an de suspension d'Internet, tous les délits de contrefaçon commis en ligne : utilisation de contenus sous copyright, enregistrement de la musique sur Deezer, téléchargement de vidéo en streaming, etc.

Toutes ces choses s'appliqueront en plus de la création de l'HADOPI et la surveillance du P2P.

Cette loi HADOPI II a été votée au Parlement le 15 septembre dernier.

Quel est l'objectif annoncé de cette loi ?

Selon le gouvernement, la baisse des ventes des CD ces derniers temps est quasiment entièrement due au téléchargement illégal. Pour protéger les artistes, il faut donc d'une part réprimer cette pratique et d'autre part encourager les internautes à racheter des CD, ou, du moins, acheter sur des plateformes payantes.

C'est pour cela que Patrick Zelnik a été chargé par Frédéric Mitterrand de proposer des mesures "brèves et concrètes" pour relancer les ventes.

Néanmoins, cette loi pose de nombreux problèmes et laisse de nombreuses questions.

Sur le niveau technique, de nombreuses failles techniques subsistent pour pirater en toute impunité et pour falsifier son identité virtuelle : dans ce cas là, des innocents seront-ils condamnés au profit des "condamnables" ? On peut se poser des questions sur le logiciel de surveillance : Pourra-t-on l'utiliser sous toutes les

plateformes (HADOPI va-t-il donc favoriser certaines plateformes au profit d'autres) ? Devra-t-on l'installer sur tous ses ordinateurs ?

Sera-t-il gratuit ? Permettra-t-il au gouvernement français de voir nos actions sur le net ?

Juridiques : Une procédure expresse, un jugement en 5 minutes, sans audience et basé sur un rapport fait par les agents des majors ou d'HADOPI et basé sur l'IP, une preuve probablement pas assez fiable, sont-ils assez pertinents pour juger un internaute ?



## HADOPI 2

Du point de vue moral, beaucoup de posent la question de libertés et des abus : HADOPI et les majors, chargés de collecter les données personnelles de connexion, et qui seront dotés d'un quasi-pouvoir de police judiciaire, utiliseront-ils les moyens mis à leur disposition pour faire d'autre chose que la seule dissuasion du téléchargement ?

Finalement, sommes-nous libres pour surfer sur le web (l'État nous surveille-t-il ?) ? Y aura-t-il d'autres mesures instaurant par exemple la possibilité de couper l'accès à des sites web, comme en Chine ?

Enfin, on peut se poser la question de la vraie finalité de cette loi : inefficace car remplie de failles techniques, si elle peut être dissuasive, les Français vont-ils pour autant acheter plus de CD et/ou de DVD ? Rien n'est moins sûr. Il est probable que cette loi a été faite pour "effrayer" le consommateur lambda.

Cette loi, finalement, a le mérite d'ouvrir les yeux encore plus grand sur les réalités actuelles : beaucoup de gens sont d'accord pour reformer le système actuel et trouver un compromis entre gain culturel et financement des artistes mais surtout des majors : 47 % des revenus d'un disque (hors taxes) vont à eux. Paradoxalement, ceux qui veulent le moins d'un système différent sont les majors, alors certains se posent les questions suivantes :

Les majors ne se sont-ils pas enrichis sur le dos des artistes et des consommateurs ces dernières années ?

N'essaient-ils pas de défendre "leur" modèle économique qui est le système le plus avantageux pour eux ?

Sont-ils responsables de la crise du disque en ignorant les nouvelles technologies et en défendant un modèle vieillissant, courant ainsi à leur perte ?

Et, au final, les majors n'ont-ils pas développé puis tué la musique ?

Ne faisons pas que jeter des pierres aux majors, ce sont eux qui financent une grosse partie des frais d'album.

J'invite les lecteurs à se rendre sur ce document expliquant en une page les principales critiques :

[http://www.laquadrature.net/files/LaQuadratureduNet-20090207\\_Riposte-Graduee\\_inefficace-inapplicable-dangereuse\\_2pages.pdf](http://www.laquadrature.net/files/LaQuadratureduNet-20090207_Riposte-Graduee_inefficace-inapplicable-dangereuse_2pages.pdf)

Lemeb